

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Dix Neuf et le 12 Décembre 2019 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 5 Décembre 2019 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80  
 Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 38 jusqu'à la délibération DEL20191212-260  
 39 à compter de la délibération DEL20191212-261

**Suppléants présents :** 1  
**Nombre de pouvoirs :** 3

Nombre de votants : 42 jusqu'à la délibération DEL20191212-260  
 43 à compter de la délibération DEL20191212-261

**Mr Jean-Louis LAURENCE a donné pouvoir à Mr José CAMUS-FAFA, Mme Laure LADANOIS a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER et Mr Thierry RENAUD a donné pouvoir à Mr Joseph FREMAUX.**

**Etaient présents et pouvaient participer au vote :**

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIENIS	
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent		Nicolle YON	
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent	
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX	
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent	
	Christian LEMOIGNE		<b>Thierry RENAUD, absent, pouvoir</b>	
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent	
Doville	Daniel ENAULT	Neufmesnil	Simone EURAS	
Feugères	<b>Christine COMPERE, suppléante</b>	Périers	Gabriel DAUBE, absent	
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY, absente	
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI	
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente	
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON, absent	
La Haye	Alain AUBERT		Pirou	José CAMUS-FAFA
	Eric AUBIN, absent			<b>Jean-Louis LAURENCE, absent, pouvoir</b>
	Olivier BALLEY	<b>Laure LEDANOIS, absente, pouvoir</b>		
	Michèle BROCHARD	Noëlle LEFORESTIER		
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent	
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES	
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Sèves	Thierry LOUIS	
	Stéphane LEGOUEST	Saint Martin d'Aubigny	Michel MESNIL, absent	
	Jean MORIN		Michel HOUSSIN, absent	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD, absent		Joëlle LEVAVASSEUR	
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent	
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Claims	Jean-Luc LAUNEY, absent	
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente, excusée	
	Jeannine LECHEVALLIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN à compter de la DEL20191212-261	
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN	
	Claude TARIN	Vesly-Gerville	Michel FRERET	
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent	
	Gérard TAPIN			

**Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

### **Approbation du projet du procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2019**

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 7 novembre 2019 et qui leur a été transmis le 6 décembre 2019.

Le projet du procès-verbal du conseil communautaire du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Délégation au Département de la Manche de la compétence relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise concernant le projet de l'entreprise Hélios à Lessay**

DEL20191212-258 (7.4)

En matière de développement économique, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République a confié aux Régions la compétence en matière de définition et d'octroi d'aides aux entreprises sur leur territoire.

Toutefois, l'aide à l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui peuvent décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (article L.1511-3 du CGCT). Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions, de rabais sur les prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que le marché. Il est également possible de consentir des garanties d'emprunt pour favoriser l'investissement immobilier d'une entreprise (article L.2252-1 et suivants du CGCT).

Si la loi vise les communes et les EPCI à fiscalité propre, ce sont bien les intercommunalités qui ont vocation à exercer prioritairement cette compétence, puisque les actions de développement économique font partie de leurs attributions obligatoires. Les EPCI constituent naturellement le principal interlocuteur des entreprises en la matière et leur action en ce domaine continue de s'inscrire dans un environnement juridique complexe, au croisement de règles européennes, nationales et locales.

Toutefois, le législateur a prévu que cette compétence puisse être déléguée aux Départements.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Manche a mis en œuvre un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises en cas de délégation de compétence des intercommunalités et a arrêté un règlement départemental des aides à l'immobilier d'entreprises pour un traitement équitable des propositions de financement faites aux entreprises des territoires intercommunaux. Ce dispositif comprend un volet avance remboursable et un volet subvention conditionné notamment à la création d'emplois.

Le Département a fait le choix d'intervenir dossier par dossier, selon la volonté de délégation de l'EPCI concerné. Les conventions passées avec l'EPCI ne concernent donc qu'une ou plusieurs opérations précises le cas échéant.

L'entreprise HELIOS exerce une activité d'impression par héliogravure d'emballages souples pour l'industrie agro-alimentaire et pharmaceutique. Elle est implantée sur la zone d'activités économiques Fernand FINEL à Lessay depuis 1997 ainsi que sur la zone d'activités de la Mare aux Raines à Périers depuis 2003. Elle réalise présentement un chiffre d'affaires de 21 millions d'euros et emploie 74 ETP.

L'entreprise définit actuellement et élabore un projet de développement sur une période de 3 ans (2020-2022) comprenant un volet immobilier sur Lessay, porté par la société SHL, Holding qui contrôle HELIOS SAS. Le projet se déroulera en 2 tranches :

- Tranche 1 : construction d'un nouvel atelier de 2 320 m<sup>2</sup> destiné à recevoir de nouvelles lignes de production et construction d'une surface de bureaux de 360 m<sup>2</sup>,
- Tranche 2 : construction d'un bâtiment de stockage de 1 700 m<sup>2</sup> qui jouxtera l'atelier actuel.

Le budget de ce volet immobilier est estimé à 4 millions d'euros.

Ce projet s'insère dans un programme de développement stratégique de l'entreprise comprenant également un volet acquisition de matériel pour augmenter les volumes de production, un volet environnemental pour améliorer le bilan énergétique de l'entreprise, un volet recherche et développement sur la recyclabilité des produits et un volet digital pour sécuriser et moderniser le site, l'ensemble représente un investissement global estimé de 5,3 millions d'euros.

Sur cette base, l'entreprise ambitionne une croissance de son chiffre d'affaires de plus 20 % sur 3 ans ainsi que la création de 5 à 10 emplois sur cette même période.

Pour le volet immobilier de son projet, la Société SHL sollicite une aide de 400 000 euros.

Afin de permettre le développement de l'entreprise HELIOS, il est proposé de déléguer au Département la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier pour le site de Lessay. Il est précisé que cette aide à l'immobilier sera déconnectée de la politique contractuelle du Département. Ainsi saisi, le Département étudiera le dossier de l'entreprise et estimera le montant de l'aide qu'il pourra apporter à l'entreprise.

Par ailleurs, conformément à la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'aide à l'immobilier signée entre la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et la Région Normandie, la Région, via son Agence de Développement et son dispositif « impulsion immobilier », pourra intervenir sur le projet en complément du Département.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de déléguer la compétence relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise au Département de la Manche pour le projet de développement de l'entreprise HELIOS située à Lessay,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise correspondante avec le Département de la Manche,
- d'autoriser le Département, dans le cadre de cette délégation de compétence, à solliciter la Région Normandie au travers de son Agence de Développement pour un cofinancement de l'aide au titre du dispositif « impulsion immobilier ».

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification du parcellaire des parcelles transférées à la communauté de communes du Parc d'Activités de la Côte Ouest à Créances**

DEL20191212-259 (7.4)

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le conseil communautaire, par délibération du 16 novembre 2017, et les conseils municipaux par délibérations concordantes ont validé les conditions de transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques précédemment communales.

Concernant le Parc d'Activités de la Côte Ouest situé sur la commune de Créances, les parcelles communales cadastrées AD 182 (1 254 m<sup>2</sup>), AD 181 (2 932 m<sup>2</sup>) et AD 606 (260 m<sup>2</sup>) ont été identifiées comme étant parties intégrantes de ladite zone d'activités en tant que parcelles restant à commercialiser.

Cependant, conformément à son projet de développement des déplacements doux, la Commune de Créances a réalisé des aménagements urbains communaux, en l'occurrence une piste cyclable, sur une partie des parcelles initialement identifiées comme relevant de la zone d'activités. Il convient donc de limiter le transfert aux seules parties relevant de la zone d'activités économiques.

La division et le bornage parcellaire ont été réalisés par le cabinet de géomètres Savelli le 11 septembre 2019. Les parcelles dédiées aux aménagements communaux et les parcelles dédiées à la zone d'activités économiques ont ainsi pu être identifiées et sont reprises dans le tableau suivant :

<b>Anciennes références cadastrales</b>	<b>Nouvelles références cadastrales</b>	<b>Contenance</b>	<b>Destination</b>
AD 606 partielle	AD 828	88 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 606 partielle, AD 181 partielle, AD 182 partielle	AD 824	2 570 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 181 partielle, AD 182 partielle	AD 825	246 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
<b>Anciennes références cadastrales</b>	<b>Nouvelles références cadastrales</b>	<b>Contenance</b>	<b>Destination</b>
AD 181 partielle, AD 182 partielle	AD 826	1 826 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 181 partielle, AD 182 partielle	AD 827	2 283 m <sup>2</sup>	Aménagements urbains Propriété communale

Par ailleurs, les parcelles cadastrées AD 715, AD 722 et AD 723 n'avaient pas été incluses dans la liste des parcelles transférées de plein droit à la Communauté de communes à l'occasion de la délibération du DEL20471116-368 du 16 novembre 2017. En effet, le projet initial d'aménagement de zone prévoyait que ces trois parcelles soient dédiées à la voirie de desserte des parcelles AD 181 et AD 182.

Le projet d'aménagement ayant évolué, les trois parcelles suivantes doivent également être transférées en pleine propriété à la Communauté de Communes :

<b>Nouvelles références cadastrales</b>	<b>Contenance</b>	<b>Destination</b>
AD 715	323 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 722	350 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit
AD 723	290 m <sup>2</sup>	ZAE – Cession à titre gratuit

L'ensemble des modalités patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux zones d'activités économiques précédemment communales prévues par la délibération DEL20171116-368 reste inchangé.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération DEL20471116-368 du 16 novembre 2017 de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du conseil municipal de Créances du 21 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Créances du 9 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'adapter le transfert de propriété aux aménagements urbains réalisés par la commune de Créances au niveau du Parc d'Activités de la Côte Ouest,

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de modifier la délibération DEL20471116-368 du 16 novembre 2017 afin d'intégrer le nouveau bornage et la nouvelle division des terrains AD 182, AD 181 et AD 606 sis sur la commune de Créances,
- de valider la cession à titre gratuit à la communauté de communes par la commune de Créances des parcelles restant à commercialiser sur le Parc d'Activités de la Côte Ouest cadastrées comme suit : AD 824, AD 825, AD 826, AD 828, AD 715, AD 722 et AD 723 d'une superficie totale de 5 723 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que toutes pièces et documents relatifs aux transferts de ces biens du domaine privé de la zone d'activités économiques de la commune de Créances à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

### **POLE DE SANTE : Signature d'un bail professionnel avec le Docteur FLAMBARD concernant la location de l'ensemble de l'unité dentaire du PSLA situé à Lessay**

DEL20191212-260 (3.3)

Le Docteur FLAMBARD, dentiste, qui exerce aujourd'hui son activité professionnelle à la fois sur Caen et sur La Haye du Puits en temps partagé à raison de 2 jours par semaine demande à intégrer le PSLA situé à Lessay et à louer l'ensemble de l'unité dentaire.

Cette demande d'intégration a été formulée par écrit le 13 novembre 2019 près de la communauté de communes avec l'indication de pouvoir disposer d'un bail professionnel à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 afin de procéder à l'équipement des locaux et commencer l'exercice de son activité à partir du mois de juillet 2020.

La base actuelle de calcul du loyer mensuel revalorisé en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) d'avril 2019 est de 8,16 euros le m<sup>2</sup>.

Le montant total du loyer, calculé sur la base de l'ensemble de l'unité dentaire, comprenant la totalité de l'espace privatif (104 m<sup>2</sup>) et 2/15<sup>ème</sup> des espaces communs (40 m<sup>2</sup>), est évalué à ce jour à 1 775,04 euros par mois, charges comprises.

Le montant précis de ce loyer mensuel sera mentionné dans l'acte en fonction du dernier indice ILAT connu à la date de la signature du bail.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (6 abstentions de Madame Michèle BROCHARD et de Messieurs Alain LECLERE, Olivier BALLEY, Stéphane LEGOUEST, Alain AUBERT et Jean MORIN), décide :

- d'autoriser le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 3 ans avec le Docteur Benjamin FLAMBARD, dentiste, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, sachant que le montant mensuel de la location de l'unité dentaire sera calculé sur la base de 8,16 euros le mètre carré, loyer actualisé en fonction de l'indice ILAT connu à la date de la signature du bail, pour une surface totale de 144 m<sup>2</sup>,
- de faire appel à une étude notariale pour la rédaction du bail, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge du locataire,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette décision.

## **POLE DE SANTE : Validation du plan de financement prévisionnel du projet d'extension du PSLA situé à La Haye et demandes de subvention**

DEL20191212-261 (8.4)

Le conseil communautaire a validé le 7 novembre 2019 l'avant-projet définitif du projet d'extension du PSLA de La Haye.

Ce projet consiste en :

- l'aménagement de deux bureaux supplémentaires dans l'unité de médecine générale conçus dans le cadre d'un nouveau protocole d'accueil des patients,
- la création d'une unité dentaire en prolongement du bâtiment existant.

Il convient à présent de solliciter les différentes subventions et notamment celles au titre de la DETR et/ou de la DSIL. Il est précisé que les travaux d'extension du PSLA situé à La Haye sont inscrits dans le contrat de territoire 2018-2021 signé par la Communauté de Communes avec la Région et le Département.

Il est indiqué que ce plan de financement ne comprend pas la dépense non-éligible relative à la création d'un parking provisoire pendant la durée des travaux, dont le montant prévisionnel est évalué à 16 665 euros Hors Taxes.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension du bâtiment du PSLA de La Haye, hors VRD, comme suit :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	559 000 €	Région	100 000 €
Révisions marchés de travaux	22 360 €	Département	50 000 €
Maîtrise d'œuvre	50 869 €	Etat (DETR/DSIL)	165 653 €
Contrôle technique	3 985 €	Autofinancement	346 960 €
SPS	2 390 €		
Missions diverses 3 %	8 955 €		
Divers	15 054 €		
<b>TOTAL</b>	<b>662 613 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>662 613 €</b>

- d'autoriser le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subvention correspondants, notamment auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL, de la Région Normandie et du Conseil départemental de la Manche ainsi qu'à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

**POLE DE SANTE : Validation du plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du parking dans le cadre du projet d'extension du PSLA situé à La Haye**

DEL20191212-262 (8.4)

Les travaux de construction de l'unité dentaire nécessitent d'aménager un parking supplémentaire pour accueillir les patients. Le coût de cet aménagement a été évalué à 50.000 euros Hors Taxes.

Le bureau d'études INFRA VRD a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant provisoire d'honoraires de 5 650 euros Hors Taxes, intégrant le coût du relevé topographique d'un montant de 750 euros Hors Taxes.

Le maître d'œuvre a transmis un plan d'aménagement des espaces extérieurs, qui est présenté aux conseillers communautaires au cours de la réunion, faisant état d'un coût global maximum évalué à 104 036,30 euros Hors Taxes. Ce montant est supérieur aux premières estimations réalisées en 2016, car il intègre notamment des modifications de réseaux dues à l'évolution du projet de construction et des dépenses antérieurement affectées au bâtiment. Toutefois, des pistes d'optimisation seront recherchées avec les équipes de maîtrise d'œuvre du projet afin de réduire les coûts.

Une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL peut être sollicitée dans le cadre de la catégorie « création et mise en accessibilité des parkings liés à des établissements publics », correspondant à une subvention à hauteur de 40 % plafonnée à 45 000 euros.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement prévisionnel relatifs aux travaux d'aménagement du parking dans le cadre du projet d'extension du PLSA situé à La Haye, comme suit :

Nature des travaux	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant
Frais de maîtrise d'œuvre	5 650,00 €	Etat (DETR/DSIL)	43 874,50 €
Installation de chantier – Préparation – DOE	6 350,00 €	Autofinancement	65 811,80 €
Terrassements	9 151,50 €		
Eaux pluviales	9 958,00 €		
Eaux usées	6 380,00 €		
Voirie	38 729,80 €		
Signalisation	4 130,00 €		
Espaces verts	4 350,00 €		
Eclairage public	24 987,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>109 686,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>109 686,30 €</b>

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL ainsi qu'à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,

- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

## **SPORT : Projet de rénovation du skate-park situé à La Haye - Demande de subvention près de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL**

DEL20191212-263 (8.4)

Le skate-park situé sur la commune de La Haye, à proximité des locaux du siège de la communauté de communes et du Collège, a été reconnu d'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté de Communes. Cet équipement est intégré à l'ensemble « complexe sportif » constitué du gymnase, de la salle sportive, de 2 terrains de football, de 3 terrains de tennis non couverts, du terrain de VTT et d'un club-house.

Ce skate-park aménagé en 2005 est aujourd'hui détérioré et son usage est en partie condamné pour des questions de sécurité :

- Les 4 modules sont en très mauvais état et sont dangereux pour les pratiquants. Le dernier rapport de contrôle de la société CERES stipule que les modules sont non satisfaisants.
- Un des modules, le module « Bloc lanceur », a été démonté par les services techniques de la Communauté de Communes avant l'été 2019.

Lors d'une réunion qui s'est tenue sur site le 2 avril 2019 en présence de représentants de la Communauté de Communes et de la commune de La Haye, il a été demandé à la Communauté de Communes de travailler sur un projet de rénovation de cet équipement.

Il a été convenu lors de cette réunion que l'équipement rénové serait ensuite rétrocédé à la Commune de La Haye (terrain et modules) dans le cadre des modifications futures de compétences de la Communauté de Communes.

La rénovation du skate-park pourrait être financée par l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL, catégorie « équipements sportifs découverts », à hauteur de 35%, avec un plafond de 35.000 euros.

Plusieurs demandes de devis ont été réalisées. En concertation avec la Commune de La Haye, l'offre présentée par l'entreprise Sport Nature serait retenue pour un montant de 39 721,20 euros. Il s'agirait de remplacer des éléments du skate-park existant par des modules plus petits et mieux adaptés aux pratiquants débutants et de niveau moyen.

De plus, la Commune de La Haye sollicite auprès de la communauté de communes l'acquisition d'un module supplémentaire et propose, en contrepartie, de financer l'opération par le biais d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du reste à charge Hors Taxes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Achat et pose de modules pour le skate-park	39 721,20 €	Etat (DETR/DSIL) 35 %	13 902,42 €
		Fonds de concours Commune de La Haye	12 909,39 €
		Autofinancement COCM	12 909,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 721,20 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 721,20 €</b>

- d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL ainsi qu'à signer tous les documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- d'autoriser le Président à signer avec la Commune de La Haye une convention relative au versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge Hors Taxes concernant l'achat d'un module,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondant à cette opération.

## **GOLF : Avenant à la convention d'exploitation transitoire du Golf Centre Manche**

DEL20191212-264 (8.4)

A la suite de la résiliation, pour motif d'intérêt général, de la délégation de service public du Golf Centre Manche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes a signé avec l'association sportive Golf Centre Manche une convention d'exploitation transitoire au titre de l'année 2019 afin de maintenir l'activité golfique sur le site, et ce dans l'attente d'une nouvelle Délégation de Service Public (DSP) qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a mis à disposition de ladite association les terrains, les équipements et les bâtiments destinés à la pratique golfique et lui a confié l'animation de l'activité golfique ainsi que la gestion du club-house. La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) a, quant à elle, repris à son compte l'entretien des terrains.

En contrepartie, l'association s'est engagée à verser à la COCM une participation financière comprenant :

- une part fixe d'un montant de 40.000 euros, correspondant au montant estimatif du résultat d'exploitation prévisionnel,
- une part variable correspondant à 50% du résultat positif final.

Or, lors d'une rencontre qui s'est tenue le 27 novembre 2019, les responsables de l'association ont sollicité la non-application partielle de l'article 10 de la convention d'exploitation transitoire relative à la participation financière. Cette demande a été confirmée par courrier reçu le 28 novembre 2019.

Les motifs exposés sont les suivants :

- le budget de trésorerie de l'association pour la fin d'activité en décembre 2019 et début 2020 fait apparaître une trésorerie résiduelle de 4.500 euros avant paiement du solde dû à la Communauté de Communes au titre de la participation au résultat, estimé à 6.500 euros,
- l'association n'est pas en capacité de régler sa dette à l'égard de l'entreprise TSE. Le budget envisagé pour les prochaines années ne lui permettra pas de dégager d'excédent qui lui permettrait de régler cette dette,
- dans son prévisionnel budgétaire réalisé en début d'année 2019, l'association pensait pouvoir récupérer de la trésorerie grâce à la vente des immobilisations qu'elle avait autofinancées pendant la DSP (estimée à 10 200 euros). Or, ces biens étant considérés comme des biens de retour, ils réintègrent la propriété de la Communauté de Commune sans contrepartie financière.

L'association souhaite, en priorité, rembourser ses dettes auprès de l'entreprise TSE afin de ne pas mettre cette entreprise en difficulté, ce qui pourrait fragiliser l'équilibre financier de la prochaine concession de service public.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'exploitation transitoire du golf avec l'association sportive Golf Centre Manche modifiant son article 10 et supprimant la clause relative au versement par ladite association à la Communauté de Communes d'une part variable correspondant à 50% du résultat positif. Les autres termes de la convention restent quant à eux inchangés.

## **LOGEMENTS LOCATIFS : Autorisation de signature du contrat de location relatif au logement situé à Saint-Patrice-de-Claids**

DEL20191212-265 (3.3)

La communauté de communes Côte Ouest Centre Manche exerce une compétence relative à la gestion des logements locatifs de l'ancien presbytère situé à Saint-Patrice-de-Claids.

Ce bâtiment est constitué de deux logements de type T3. L'un des deux logements, d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> avec un jardin d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, est libre depuis le 12 juillet 2019. Des travaux de remise en état du logement sont actuellement en cours et le logement sera à nouveau disponible à la location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est rappelé que la location de ce logement est soumise à un plafond de ressources des bénéficiaires conformément à la législation sur les habitations à loyer modéré (PLUS). Le montant mensuel du loyer est actuellement de 459,82 euros. La durée du bail envisagée est de trois années.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la location du logement locatif de type T3 situé dans l'ancien presbytère sis à Saint-Patrice-de-Claids, notamment le contrat de location d'une durée de trois ans sur la base d'un loyer mensuel de 459,82 euros ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

## **GEMAPI : Demande de subventions pour les postes de techniciens rivières communautaires**

DEL20191212-266 (8.8)

Les postes de techniciens rivières, occupés actuellement par Julien ENDELIN et Jérémy GOUBERT, bénéficient de subventions annuelles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre du XI<sup>ème</sup> programme d'aides, à hauteur de 50 % avec application d'un plafond et de la Région Normandie à hauteur de 30 %, plafonnée. Le Conseil régional a intégré ce soutien financier au projet de Programme de Développement Rural 2014-2020 permettant la mobilisation de fonds européens FEADER au titre de l'animation d'un bassin versant.

Aussi, le budget prévisionnel 2020 relatif aux deux postes de techniciens rivières communautaires présente une dépense totale de 100 000 euros pour l'Agence de l'Eau (forfait de fonctionnement établi à 16 000 euros par poste) et de 80 000 euros pour la Région Normandie (25 % des charges de personnel atteignant le plafond des dépenses accordées).

Ces aides n'étant pas intégrées à un contrat pluriannuel signé entre les partenaires financiers et la collectivité, il est donc nécessaire de déposer les demandes avant la fin de l'année 2019 pour l'année 2020.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil régional de Normandie permettant la mobilisation de fonds FEADER pour le financement des deux postes de techniciens rivières communautaires,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

## **DECHETS : Signature du marché relatif à la gestion du quai de transfert et des déchetteries communautaires (lot 5)**

DEL20191212-267 (1.1)

Le 26 septembre 2019, la Commission d'Appel d'Offres a retenu, dans le cadre de la consultation relative à la gestion du quai de transfert et des déchetteries communautaires, l'entreprise SPEN pour le traitement du bois collecté en déchetterie pour un prix unitaire de 49 euros HT par tonne. Or, lors de la notification du marché, l'entreprise a retiré son offre compte-tenu de la dégradation récente de la situation économique de la filière (arrêt d'une chaudière d'importance régionale, faible activité des fabricants de panneaux bois). Aussi l'entreprise SPHERE, candidate arrivée en deuxième position lors de l'analyse des offres, a été sollicitée pour savoir si elle maintenait son offre pour un prix unitaire fixé à 49,71 euros HT. Cette dernière a également décliné notre proposition.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot pour une durée transitoire de 12 mois afin de pouvoir s'adapter aux évolutions futures de la filière.

La date de remise des offres était fixée au 27 novembre 2019. Une seule offre a été transmise par la société SPHERE.

La commission « marchés » s'est réunie le 3 décembre 2019 pour l'analyse de cette offre, qui a été retenue avec un coût unitaire de traitement de 89 euros HT par tonne.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché relatif au traitement du bois avec la Société SPHERE sur la base des prix unitaires inscrits au marché, leurs éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

## **DECHETS : Signature d'une nouvelle convention avec l'éco-organisme ECO TLC**

DEL20191212-268 (8.8)

Le 16 février 2017, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec Eco TLC, éco organisme chargé de la récupération et du recyclage des textiles, du linge de maison et des chaussures usagés. Ce partenariat prend fin au 31 décembre 2019.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec Eco TLC, dont la date d'entrée en vigueur correspondra à celle du nouvel agrément validé par l'Etat (dans le courant de l'année 2020). Cette convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant la durée totale de l'agrément.

Les conditions financières demeurent identiques pour la Communauté de Communes, soit la perception de soutiens à la communication uniquement, sur la base de 0,10 euros par an et par habitant, dès lors que le territoire est couvert par au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants. Le territoire communautaire remplit cette condition avec deux opérateurs, LE RELAIS et l'AFERE, intervenant sur plus de 10 sites différents.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le Président à signer une nouvelle convention avec l'éco-organisme Eco TLC chargé de la récupération et du recyclage des textiles, du linge de maison et des chaussures usagés,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes.

## **DECHETS : Signature de nouveaux contrats pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective**

DEL20191212-269 (8.8)

En décembre 2017, la Communauté de Communes a signé des contrats avec CITEO pour la reprise des emballages et du papier issus de la collecte sélective pour la période 2018-2022 avec deux options différentes selon les matériaux :

- l'option « filières » pour le verre, les plastiques et les briques,
- l'option « fédérations » pour les autres matériaux avec un partenariat avec la SPHERE.

<b>Option Filières</b>	<b>Option Fédérations</b>	<b>Option Individuelle</b>
Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les filières matériaux	Garantie d'enlèvement, de recyclage, mise en œuvre par les opérateurs des Fédérations	Clauses commerciales propres à chaque contrat, mise en œuvre par le repreneur choisi par la collectivité
Présentée à toute collectivité par les Sociétés Agréées	Présentée à toute collectivité par les Sociétés Agréées	Présentée à toute collectivité par les Sociétés Agréées
<b>Critères de qualité communs = Standards par matériau</b>		
+ Prescriptions Techniques Minimales (PTM)	+ Qualité repreneur	+ Qualité repreneur
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix de reprise positif ou nul proposé par les Filières et garanti à zéro par les sociétés agréées</li> <li>• Prix identique pour toutes les collectivités basé sur une formule de calcul définie dans le Contrat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix différent selon les collectivités</li> <li>• Prix négocié entre la collectivité et son repreneur (sauf offre nationale éventuelle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clauses de prix spécifiques à chaque contrat</li> <li>• Prix différent selon les collectivités</li> <li>• Prix négocié entre la collectivité et son repreneur</li> </ul>

Or, à l'instar de la filière du recyclage du bois, la reprise d'autres matériaux connaît des difficultés importantes (fermeture de l'usine reprenant le papier en Normandie, fermeture des frontières chinoises notamment), ne permettant plus à certains repreneurs de matériaux d'assurer leur reprise dans les conditions fixées par les contrats actuels.

De plus, avec l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, un avenant au contrat en cours doit être signé afin d'intégrer ces nouvelles matières dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par conséquent, une réunion a été organisée avec la SPHERE et CITEO le 26 novembre 2019 pour étudier les nouvelles modalités de reprise du papier, des cartons, dans le cadre de l'option « filières » et des plastiques en tant que centre de tri. Suite à ces échanges, se pose la question de changer d'option de reprise. En effet, l'option « fédérations » actuellement retenue pour certains matériaux paraît moins intéressante, au vu du contexte économique, que l'option « filières », qui garantit la reprise des matériaux. Financièrement, les prix actuels sont très similaires.

Aussi, le passage pour l'ensemble des matériaux à l'option « filières » serait préférable malgré l'éloignement des interlocuteurs. Aucun changement n'est envisagé pour le verre et les briques alimentaires.

Concernant les plastiques, un avenant sera signé avec VALORPLAST afin d'intégrer l'extension des consignes de tri.

Enfin, s'agissant du papier, le contrat de reprise avec la SPHERE s'arrêtant à la fin de l'année 2019, la situation est plus compliquée. Après sollicitation de différents repreneurs, aucune offre de reprise ne semble possible dans l'immédiat. Par conséquent, CITEO propose de solliciter une procédure de secours d'écoulement existant à l'échelle nationale. Cette option facilitera la reprise des stocks de papiers dans l'attente d'une clarification de la situation au premier semestre 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de retenir l'option « filières » pour la reprise de l'acier, de l'aluminium et des cartons en plus du verre, des briques alimentaires et des plastiques,
- de modifier les contrats signés avec CITEO en conséquence,
- de solliciter la procédure de secours d'écoulement pour les stocks de papiers près de CITEO,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents correspondant à cette décision.

### **TRANSPORTS : Prise en charge partielle du tarif familles concernant les transports scolaires des élèves du primaire à compter de la rentrée scolaire 2020**

DEL20191212-270 (8.7)

La Région Normandie a communiqué aux organisateurs secondaires de transport scolaire le montant de la participation familiale pour l'année scolaire 2020/2021.

Une majoration des tarifs sera appliquée pour l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

Catégories d'élèves	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Collégien, lycéen, élève en section d'éducation spécialisée, en MFR, en apprentissage, externe et demi-pensionnaire	110 €	120 €
Interne	55 €	60 €
Primaire	55 €	60 €
Tarifcation solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 € mensuels	½ participation familiale	½ participation familiale
Duplicata : -carte défectueuse -perte, vol, détérioration ou suite à invalidation justifiée	Gratuité 10 €	Gratuité 10 €
Inscription à compter du 1 <sup>er</sup> février 2021	½ participation familiale	½ participation familiale

Le conseil communautaire a délibéré le 11 juillet 2019 en faveur de la prise en charge partielle (à hauteur de 50%) de la participation familiale au transport des élèves scolarisés en primaire sur le territoire communautaire, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

En vue de la préparation de la prochaine rentrée scolaire et de la mise à jour du logiciel de gestion des inscriptions, la Région Normandie demande à la Communauté de Communes de se positionner avant le 31 décembre 2019 sur le renouvellement de cette prise en charge partielle pour l'année scolaire 2020/2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (2 abstentions de Mesdames Joëlle LEVAVASSEUR et Christine COMPERE), décide :

- de valider les modalités de prise en charge partielle de la participation familiale à hauteur de 50% pour l'ensemble des enfants scolarisés en primaire sur le territoire communautaire à compter de l'année scolaire 2020/2021,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention liant la Région Normandie à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2),
- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement de trois agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service de collecte des déchets**

DEL20191212-271 (4.2)

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu de la nouvelle organisation du service de collecte des déchets, il est proposé aux membres du conseil communautaire de recruter 3 agents en accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les missions de chauffeur et de ripper,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter :

- un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions de chauffeur pour la collecte sélective à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions de ripper à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions de chauffeur-ripper à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17 heures 50 minutes /35 heures.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la gestion des déchets**

DEL20191212-272 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'information des usagers, de relais de communication de proximité en matière de déchets et de suivi de la mise en œuvre des nouvelles modalités de tri des emballages,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la collecte des déchets et les services techniques**

DEL20191212-273 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'agent technique du service technique et du service collecte des déchets,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Enfance Jeunesse**

DEL20191212-274 (4.2)

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité et ainsi apporter un soutien administratif à la responsable du service « Enfance/Jeunesse », un agent contractuel a été recruté sur le grade de rédacteur pour la période allant du 4 juin 2018 au 31 mai 2019 et du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Cet agent a assuré des fonctions d'assistante à la coordination « Enfance/Jeunesse » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de prolonger de 12 mois le contrat de l'agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,  
Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les missions d'assistante à la coordination « Enfance Jeunesse »,

Il est proposé d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) à la coordination « Enfance Jeunesse » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'autoriser le président à procéder au recrutement proposé d'un agent contractuel à durée déterminée pour assurer les fonctions d'assistant(e) à la coordination enfance jeunesse dans la limite des besoins,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération DEL20190711-184 portant création d'un emploi permanent assurant la fonction de gestionnaire en charge des ressources humaines**

DEL20191212-275 (4.1)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un emploi permanent de gestionnaire en charge des ressources humaines à temps complet (35h/35h) a été créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 par délibération en date du 11 juillet 2019 (DEL20190711-184).

Il ajoute que cet emploi a été ouvert aux grades de Rédacteur ou d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, étant précisé que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

Considérant qu'à ce jour le candidat retenu pour cet emploi a été recruté sur le grade de rédacteur territorial, il convient de revenir sur la délibération du 11 juillet 2019 pour indiquer que l'emploi de gestionnaire en charge des ressources humaines est ouvert au seul grade de Rédacteur territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la modification de la délibération DEL20190711-184 du 11 juillet 2019 telle que présentée ci-dessus,
- de dire que l'emploi permanent de gestionnaire en charge des ressources humaines à temps complet (35h/35h) est ouvert au seul grade de rédacteur territorial,
- d'approuver la modification du tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire en charge des ressources humaines	Rédacteur territorial	B	2	3	TC

### **RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ULIS)**

DEL20191212-276 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'agent d'entretien de l'Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) située au sein de l'école du Chat-Perché sise à La Haye,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4,16h/35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **FINANCES : Autorisation de vente de conteneurs de collecte sélective**

DEL20191212-277 (7.10)

Suite à la suppression de la collecte sélective en apport volontaire sur le secteur de Lessay, la Communauté de Communes disposera à compter du 2 janvier 2020 d'environ 80 conteneurs, en état variable, pouvant être vendus.

Actuellement, les délégations confiées par le Conseil communautaire au Président prévoient notamment la possibilité de vendre de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 euros.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue des votants (1 abstention de Monsieur Daniel ENAULT), décide d'autoriser le Président à vendre l'ensemble des conteneurs de collecte sélective, dans le respect de ses délégations, à savoir un prix de vente unitaire inférieur à 4 600 euros, selon les opportunités et sans minimum de prix ainsi qu'à recouvrer les recettes correspondantes.

### **FINANCES : Signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay**

DEL20191212-278 (1.3)

Le CIAS ayant acté la dissolution du budget annexe « Bâtiments » et le transfert des biens immobiliers occupés par chacun des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dans le budget annexe propre à chaque établissement,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de rénovation et d'extension de l'EHPAD Créances-Lessay permettant de modifier le budget annexe de référence du CIAS.

### **FINANCES : Signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n°DELMO201801 relative à l'aménagement de la zone d'activités « Ermisse » sur la Commune de Saint-Germain-sur-Ay**

DEL20191212-279 (1.3)

Par délibération DEL20180705-208, la Communauté de communes a validé le projet d'aménagement de la zone d'activités « Ermisse » et a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Germain-sur-Ay.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage DELMO201801 signée avec la Commune prévoit que le remboursement des sommes engagées au titre des travaux réalisés en délégation de maîtrise d'ouvrage sera effectué au fur et à mesure des ventes de terrain sur la période 2018-2022, le solde étant versé en 2023 quelles que soient les ventes réalisées.

Le financement de cette opération a fait l'objet d'une autorisation d'engagement pour la période 2019-2023 (DEL20180705-218).

Suite à la signature de ladite convention, la Commune de Saint-Germain-sur-Ay a fait appel à la société Savelli pour la réalisation du dossier de permis d'aménager et la maîtrise d'œuvre des travaux.

Le maître d'œuvre ayant pris du retard dans l'élaboration de la demande de permis d'aménager et des fouilles archéologiques préventives ayant été prescrites par l'INRAP (Institut National de Recherche Archéologiques Préventives), les travaux d'aménagement ne seront pas réalisés dans le temps initialement imparti.

Considérant la nécessité de conserver un échéancier de paiement cohérent avec la date effective de réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la zone d'activités « Ermisse » sur la Commune de Saint-Germain-sur-Ay prévoyant un remboursement final des sommes engagées au titre des travaux réalisés dans un délai de 4 ans à partir de la fin d'exécution des travaux d'aménagement.

## **FINANCES : Autorisations de Programme – Transfert de crédits en 2020- Augmentation globale de Crédits – Création d'Autorisations de Programme – Clôture d'Autorisations de Programme**

DEL20191212-280 (7.1)

Vu les délibérations fixant le montant des Autorisations des Programme en cours,

Considérant les crédits consommés sur l'exercice 2019 et les engagements pris par délibération, il convient de réajuster les crédits de paiement (CP) de l'exercice 2019 et de procéder à des transferts des crédits de paiement sur l'exercice 2020 en prévoyant dans certains cas une augmentation ou une réduction de ces crédits,

Considérant que certains projets s'achèvent en 2019 et que les Autorisations de Programme afférentes doivent être clôturées,

L'ensemble des modifications peuvent se résumer ainsi :

N° AP	Opération	Intitulé	Montant global fixé par délibération	
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	77 581 €	Ajustement des CP
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	224 309 €	Ajustement des CP
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair	917 833 €	Ajustement des CP
05-2017	320	Salle sportive de Créances	1 676 640 €	Clôture de l'AP
01-2017	410	PAH Périers	317 750 €	Ajustement des CP
04-2018	450	Mobilité - Equipements et aménagements	53 400 €	Clôture de l'AP
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	38 430 €	Ajustement des CP
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	139 958 €	Ajustement des CP
02-2013 LHP	510	PLUI La Haye	348 901 €	Clôture de l'AP
02-2018	520	PLUI Lessay	320 000 €	Pas de modification
02-2017	530	PLUI Périers	261 897 €	Augmentation de l'AP
03-2017	610	Restauration Rivières	306 497 €	Ajustement des CP
05-2018	650	Protection du Littoral	180 000 €	Ajustement des CP
01-2016 LHP	710	Pôle Santé de La Haye	720 000 €	Clôture pour transfert vers budget annexe
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	525 317 €	Pas de modification
01-2018	810	Abondement OCM 2018 -2020	57 210 €	Ajustement des CP

Il est précisé que l'Autorisation de Programme 650 « Protection du Littoral » devra être revue dans le cadre du changement d'approche en matière d'étude lors de l'élaboration du budget 2020.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de clôturer au 31 décembre 2019 les Autorisations de Programme suivantes, sur la base des montants indiqués ci-après :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	Total	Crédits non consommés
05-2017	320	Salle sportive de Créances	1 623 155€	50 858€	1 676 640 €	2 628 €
04-2018	450	Mobilité - Equipements et aménagements	4 743 €	48 869 €	53 612 €	0 €
02-2013 LHP	510	PLUI La Haye	333 246 €	2 134 €	335 380 €	13 521 €

- de conserver le montant global des autorisations de programme suivantes, en transférant de l'exercice 2019 à l'exercice 2020 les Crédits de Paiement non consommés :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
03-2016 LHP	105	Bâtiments publics - Accessibilité Handicapés	- €	- €	45 739 €	31 842 €	77 581 €
03-2018	110	Maison Intercommunale de la Haye	8 309 €	150 763 €	65 237 €	- €	224 309 €
04-2016 LHP	310	Halle sportive Jacques Lair	219 069 €	645 720 €	53 044 €	- €	917 833 €
01-2017	410	OPAH Périers	4 280 €	7 861 €	117 528 €	188 081 €	317 750 €
2019-01	470	Plan Climat Air Energie Territorial	- €	3 780 €	34 650 €	- €	38 430 €
2019-02	480	Plateforme de Mobilité	- €	- €	103 215 €	36 383 €	139 598 €
03-2017	610	Restauration Rivières	102 352 €	30 580 €	132 065 €	41 500 €	306 497 €
05-2018	650	Protection du Littoral	-	-	180 000 €	- €	180 000 €
01-2018	810	Abondement OCM 2018 - 2020	5 113 €	11 838 €	40 259 €	-	57 210 €

- de conserver en l'état les Autorisations de Programme suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
02-2018	520	PLUI Lessay	- €	- €	50 000 €	270 000 €	320 000 €
02-2016 LHP	800	FTTH et Travaux = fourreaux	- €	- €	165 317 €	360 000€	525 317 €

- d'augmenter de 3 322 euros, au titre des révisions du marché, le montant global de l'Autorisation de Programme suivante, tout en transférant de l'exercice 2019 à l'exercice 2020 les Crédits de Paiement non consommés :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
02-2017	530	PLUI Périers	239 123 €	22 597 €	3 500 €	- €	265 220 €

- de clôturer au 31 décembre 2019 sur le budget principal l'Autorisation de Programme 01-2016 LHP 710 « Pôle Santé de La Haye », tout en reprenant les crédits non consommés sur l'Autorisation de Programme créée sur le budget annexe (18055) « Pôles Santé », et en augmentant les crédits sur celle-ci de 156 000 euros pour tenir compte de l'augmentation du projet suite à la validation de l'APD, conduisant aux modifications suivantes, qui portent le montant prévisionnel total de ce projet à 876 000 € TTC :

Opération clôturée au 31 décembre 2019

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2019	Total	Crédits non consommés
01-2016 LHP	710	Pôle Santé de La Haye	- €	23 497€	23 497 €	696 503 €

Modification de l'opération 18055-2020-1 -710 Pôle Santé de La Haye – Extension

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
18055-2020-1	710	Pôle Santé de La Haye - Extension	696 503 €	156 000 €	- €	852 503 €

Les différentes modifications induisent une augmentation des crédits de paiement de 143 385 euros.

## **FINANCES : Budget annexe Zone d'activités « Ermisse » - Modification de l'Autorisation d'Engagement AE 2018-01**

DEL20191212-281 (7.1)

Vu la délibération DEL20180705-218 créant l'Autorisation d'Engagement 2018-01 sur le budget annexe « Zone d'Activités Ermisse » (18024),

Considérant le retard pris dans la réalisation des travaux liés à l'aménagement de la Zone d'activités « Ermisse »,

Considérant le projet d'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à signer entre la commune de Saint-Germain-sur-Ay et la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide, sans toutefois modifier le montant global de cette Autorisation d'Engagement, d'allonger la durée de l'Autorisation d'Engagement 2018-01 et de modifier les crédits de paiement comme suit :

CP 2019	CP2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
- €	- €	71 140 €	- €	35570 €	- €	35 570 €	<b>142 280 €</b>

## **FINANCES : Clôture du budget annexe Bâtiment agroalimentaire (18032)**

DEL20191212-282 (7.1)

Vu la vente le 19 février 2019 du bâtiment agroalimentaire à la SCI MALOYAN,

Vu le compte administratif 2019 provisoire de ce budget annexe, présentant un déficit de fonctionnement de 29 005,99 euros et un déficit d'investissement de 394 985,67 euros,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de clôturer le budget annexe Bâtiment agroalimentaire (18032) au 31 décembre 2019,
- de transférer les emprunts suivants sur le budget principal :
  - o Emprunt LT1000085 souscrit auprès de la SA CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, capital résiduel de 202 224,17 euros et intérêts restant dus de 10 708,67 euros,
  - o Emprunt 00380 317748 004 04 souscrit auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE ANJOU ET BASSE NORMANDIE, capital résiduel de 84 723,95 euros et intérêts restant dus de 3 103,27 euros,
- de transférer l'actif et le passif de ce budget annexe Bâtiment agroalimentaire au budget principal ainsi que le solde des différents comptes de tiers.

**FINANCES : Budget Annexe Parc d'Activités de la Côte Ouest (18012) – Décision Modificative budgétaire n°1**

DEL20191212-283 (7.1)

Afin de tenir compte de la régularisation des centimes de TVA du budget annexe Parc d'Activités de la Côte Ouest (18012),

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits complémentaires correspondant à l'article 6588,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de transférer les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605-9 : Achat de Matériel, équipements et travaux	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888-9 : Autres	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**FINANCES : Budget Principal de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (18000) – Décision Modificative budgétaire n°4**

DEL20191212-284 (7.1)

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de tenir compte :

- En investissement :
  - o du réajustement des crédits de paiement dans les opérations liées à des autorisations de programme,
  - o du réajustement des crédits dans les opérations hors autorisation de programme,
  - o du réajustement des recettes d'investissement au vu des dépenses engagées, des recettes réalisées et des notifications de subventions,
  - o de l'inscription des crédits de paiement pour la cession à l'euro symbolique par la commune de Créances du terrain d'assise de la salle sportive de Créances à la communauté de communes,
  
- En Fonctionnement :
  - o du réajustement des subventions d'équilibre au vu des déficits des budgets annexes,
  - o de la ré-imputation des crédits liés à la gestion du presbytère de Saint-Patrice-de-Clajds sur le service analytique dédié,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-63512-7 : Taxes foncières	770.00 €	770.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>770.00 €</b>	<b>770.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	478 303.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>478 303.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-651-3 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0.00 €	69.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-4 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-5 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521-9 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	65 034.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>104 534.00 €</b>	<b>69.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70878-7 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	150.00 €	150.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150.00 €</b>	<b>150.00 €</b>
R-752-7 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	10 500.00 €	10 500.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 500.00 €</b>	<b>10 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>583 607.00 €</b>	<b>839.00 €</b>	<b>10 650.00 €</b>	<b>10 650.00 €</b>

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	478 303.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>478 303.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2314-8 : Constructions sur sol d'autrui	7 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-8 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	7 920.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>7 920.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 920.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1311-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
R-1311-3 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	652.00 €	0.00 €
R-1311-8 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 200.00 €
R-1318-0 : Autres	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
R-1321-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 679.00 €
R-1321-4 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	167 744.00 €	0.00 €
R-1321-8 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	144 000.00 €	0.00 €
R-1322-8 : Régions	0.00 €	0.00 €	94 260.00 €	0.00 €
R-1328-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-1331-0 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	14 679.00 €	0.00 €
R-1331-8 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 885.00 €
R-1337-3 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	652.00 €
R-1341-8 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	0.00 €	61 885.00 €	0.00 €
R-1347-4 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177 060.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>577 220.00 €</b>	<b>373 476.00 €</b>
R-1641-9 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	315 325.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>315 325.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-202-510-0 : PLUI La Haye	13 521.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202-530-0 : PLUI Périers	177.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-110-0 : Maison Intercommunale de la Haye	65 237.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-470-0 : Plan Climat	34 650.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-650-8 : Protection du Littoral	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2087-500-0 : Modification des documents d'urbanisme	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-0 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	4 669.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>293 585.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>4 669.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-20422-410-7 : OPAH Périers	54 833.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-810-9 : Abondement Opération Modernisation Commerce 2018-2020	13 162.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-9 : Privé - Bâtiments et installations	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>167 995.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2138-9 : Autres constructions	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-210-0 : Matériel & Equipement - Service Technique (Espaces verts)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-220-8 : Matériel & Equipement - Service Gestion des Déchets	0.00 €	42 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-480-0 : Plateforme de Mobilité	45 980.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-200-5 : Matériel & Equipement - DIVERS	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-200-5 : Matériel & Equipement - DIVERS	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-480-0 : Plateforme de Mobilité	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-920-9 : Gîtes de Lessay	9 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-200-0 : Matériel & Equipement - DIVERS	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-200-5 : Matériel & Equipement - DIVERS	2 402.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-300-4 : Complexes et équipements Sportifs	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-320-4 : Salle sportive de Créances	2 627.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-480-0 : Plateforme de Mobilité	1 465.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>103 324.00 €</b>	<b>44 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-100-0 : Bâtiments publics	5 220.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-130-0 : Pôle Enfance de Périers	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-710-5 : Pôle Santé de La Haye	376 503.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-610-8 : Restauration Rivières	29 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-310-4 : Halle sportive Jacques Lair	53 044.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-370-4 : Gymnase Louis Gamet	1 450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>467 337.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 040 161.00 €</b>	<b>45 200.00 €</b>	<b>1 383 437.00 €</b>	<b>373 476.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 577 729.00 €</b>		<b>-1 009 961.00 €</b>

Il est précisé que ces modifications budgétaires augmentent l'excédent de 567 768 euros et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 4 572 403 euros au lieu de 4 004 635 euros.

## **FINANCES : Budget SPANC (18052) – Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur**

DEL20191212-285 (7.1)

Vu la liste 4170600532 présentant les non-valeurs sur le budget SPANC en date du 5 décembre 2019,  
Vu les montants facturés ou titrés au nom des redevables cités,

Considérant que les frais de commandement présentés ci-dessous cumulés au montant dû pour les pièces émises antérieurement à 2012 sur la liste présentée ne doivent pas faire l'objet d'une annulation en non-valeur,

EPCI d'origine	Exercice	Titre	Rôle	Facture	Montant Facturé	Frais	Reste à recouvrer	Dont frais
CDC La Haye du Puits	2011	9	8	2011182	98 €	7.50 €	105.50 €	7.50 €
<b>Total des frais de commandement restant à recouvrer</b>								<b>7.50 €</b>

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de constater l'effacement de la dette d'un montant de 1 204 euros,
- de décider d'admettre en non-valeur sur le budget annexe SPANC (18052) les montants suivants :

EPCI d'origine	Exercice	Titre	Rôle	Facture	Montant présenté	Montant en non-valeur
CDC du Canton de Lessay	2015	109			30.00 €	30.00 €
CDC du Canton de Lessay	2012	649			30.00 €	30.00 €
CDC du Canton de Lessay	2012	345			30.00 €	30.00 €
CDC du Canton de Lessay	2012	322			30.00 €	30.00 €
CDC La Haye du Puits	2016	12	5	159	75.00 €	75.00 €
CDC La Haye du Puits	2014	7	4	106	75.00 €	75.00 €
CDC La Haye du Puits	2014	9	6	176	75.00 €	75.00 €
CDC La Haye du Puits	2014	3	2	46	75.00 €	75.00 €
CDC La Haye du Puits	2013	11	8	203	98.00 €	98.00 €
CDC La Haye du Puits	2012	17	13	356	98.00 €	98.00 €
CDC La Haye du Puits	2011	19	13	385	98.00 €	98.00 €
CDC La Haye du Puits	2011	22	15	471	98.00 €	98.00 €
CDC La Haye du Puits	2011	8	7	148	98.00 €	98.00 €
CDC La Haye du Puits	2011	22	15	467	98.00 €	98.00 €
CDC La Haye du Puits	2011	19	13	384	98.00 €	98.00 €
CDC La Haye du Puits	2011	9	8	182	105.50 €	98.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 211.50 €</b>	<b>1 204.00 €</b>

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget annexe SPANC (18052) - article 6541.

## **MOBILITE : Avis sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de Saint-Lô Agglo**

DEL20191212-286 (8.4)

A la fin du mois d'octobre 2019, Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice des mobilités sur son territoire, a arrêté par délibération de son conseil communautaire un projet de plan de déplacements urbains (PDU). Conformément à la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI), la Communauté d'agglomération a donc transmis à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche son projet de plan de déplacements urbains afin de pouvoir, en tant que personne publique consultée, émettre un avis avant le démarrage de l'enquête publique et l'approbation définitive du PDU. Cet avis doit être formalisé par délibération du conseil communautaire dans un délai de 3 mois, c'est-à-dire avant le 25 janvier 2020. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de plan de PDU est particulièrement intéressant de par l'originalité de sa démarche. Il prend bien en compte les enjeux actuels en matière de mobilité et d'aménagement (mobilité durable, nécessité d'améliorer la lisibilité de l'offre de transport, transition énergétique, développement équilibré du territoire) aussi bien dans ses orientations que dans les actions prévisionnelles du PDU.

Tout d'abord, il convient de souligner l'intérêt de la démarche de PDU portée par Saint-Lô Agglo. Celle-ci est volontaire : le PDU n'est obligatoire que dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ensuite et surtout, il s'agit d'une démarche transversale dans la mesure où la communauté d'agglomération a décidé de mener conjointement l'élaboration de son plan local de l'habitat, de son plan climat-air-énergie territorial et de son plan de déplacements urbains. Des enjeux, des orientations stratégiques ont donc été définis en commun à ces trois thématiques et se déclinent tous dans chacun de ces trois plans. Néanmoins, il est précisé que l'avis demandé par Saint-Lô Agglo ne porte uniquement que sur le volet déplacements. Les documents relatifs au PCAET et au PLH n'ont pas été transmis à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Le diagnostic du projet de PDU de Saint-Lô Agglo a permis de mettre en évidence des problématiques et des enjeux en matière de mobilité, dont certains font écho à ceux constatés sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Le diagnostic souligne que l'utilisation de la voiture individuelle est prépondérante (+ de 8 déplacements domicile-travail sur 10 sont réalisés en voiture), avec une offre de transport alternative à la voiture individuelle qui reste encore à développer ou à améliorer (offre de transports en commun MANEO limitée à certaines communes seulement, covoiturage peu utilisé, usage des modes de déplacements actifs qui pourrait être renforcé, etc.). Saint-Lô Agglo note également que l'offre ferroviaire régionale est à renforcer et que l'intermodalité pourrait être davantage développée.

Ce diagnostic a ensuite permis d'identifier des orientations, puis des actions à mettre en œuvre. Pour chacune d'entre elles, un calendrier prévisionnel et des estimations de coût et de financement ont été fléchées. Ainsi, les orientations et actions principales en matière de déplacement sont les suivantes :

- Une nécessité de renforcer l'offre des 2 gares TER du territoire. L'agglomération a également pour ambition de créer un pôle d'échanges multimodal au niveau de la gare de Saint-Lô afin de faciliter les correspondances entre différents moyens de transport et limiter ainsi l'usage unique de la voiture. Cependant, un éventuel point de vigilance est à noter sur le devenir des gares de Carantilly-Marigny et Pont-Hébert, qui est peu évoqué. Le diagnostic interroge la pérennité de ces deux gares car leur fréquentation est très faible (entre 16 et 23 montées/descentes par semaine en 2016 dans ces 2 gares). Néanmoins, le diagnostic n'explique pas les raisons de ces fréquentations limitées. Dès lors, dans les orientations comme dans les actions du projet de PDU, l'accent est surtout mis sur les gares TER de Saint-Lô et de Lison, mais aucune réflexion sur les deux autres gares n'est davantage développée.

- Un fort enjeu de lisibilité et de communication sur les dispositifs et aides en matière de mobilité. Concrètement, le projet de PDU a par exemple fléchi comme action la création d'une Maison des Mobilités afin d'informer les publics sur les services à la mobilité.
- Une adaptation du réseau de transports en commun selon les secteurs desservis (urbain, périurbain, rural) avec le renouvellement de la délégation de service public : extension du transport à la demande, transport pour les personnes à mobilité réduite sur tout le territoire, etc.
- Une volonté de développer des mobilités alternatives à la voiture individuelle : élaboration d'un schéma directeur cyclable, développement du covoiturage au travers d'une identification des besoins et d'un schéma d'aires multimodales.
- Une prise en compte de la transition énergétique au travers de la mobilité, avec par exemple la prévision d'augmenter la flotte de véhicules électriques et à hydrogène.
- Sensibilisation/encouragement des habitants à la mobilité durable. St Lô Agglo souhaite faire émerger une culture de la mobilité durable au travers d'actions d'accompagnement et de sensibilisation des différents acteurs du territoire (entreprises, acteurs sociaux, scolaires, etc.). L'intercommunalité envisage alors de créer un poste de manager de la mobilité pour assurer des fonctions de conseil aux communes et d'animation auprès des habitants et acteurs du territoire.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) présenté par Saint-Lô Agglo.

## **INSTITUTION : Motion relative à la stabilité des intercommunalités**

DEL20191212-287 (9.4)

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétences GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre 2019, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernances » qui seront encouragés au sein des intercommunalités, dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats, mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics .....

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 28 novembre 2019,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'adopter la motion proposée à l'issue de la 30<sup>ème</sup> convention nationale des intercommunalités de France.

**Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 20 Décembre 2019.**

**Les délibérations ont été affichées le 23 Décembre 2019.**